

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES

Octobre 2023

RAPPEL DU DEROULE D'UNE JOURNEE TYPE :

- *Présentation de la journée avec le timing prévu et la pause déjeuner (s'il y en a).*
- *Présentation des nouveaux arbitres, des obtentions des options et autres infos concernant le corps arbitral (arrêts, transferts de région, décès ...), faire un point sur la formation initiale en cours.*
- *Etude des points de règlement préconisés par la CNA sur des nouveautés du règlement ou des points particuliers du règlement.*
- *Calendrier, attention le calendrier doit être bien « avancé » en amont de la réunion afin que la réunion ne se résume pas au calendrier, les responsables départementaux en lien avec le responsable de région auront bien décanté le sujet.*
- *Etude des infos personnalisées typiquement régionales réalisées par le PCRA questions/réponses.*
- *La signature des cartes (facultative désormais) peut intervenir ou sur le temps du déjeuner ou lorsque certaines présentations sont confiées à des formateurs.*

POINTS A ABORDER LORS DE LA PROCHAINE REUNION DE FORMATION CONTINUE :

*** Modification des règlements**

Depuis Février 2023, une nouvelle version du livre des règlements est désormais disponible et téléchargeable sur le site internet de la FFTA.

*** Para tir à l'arc**

Un guide pour l'utilisation des équipements et éléments d'assistance en Para-tir à l'arc est disponible dans l'onglet « para tir à l'arc » du site de la FFTA

https://www.ffta.fr/sites/ffta/files/guide_elements_dassistance_para.pdf

Ce guide a pour vocation d'être utilisé par les arbitres, les classificateurs et tout autre acteur du Para tir à l'arc afin de mieux comprendre ce qui motive les règles relatives à l'utilisation des équipements ou des éléments d'assistances en para tir à l'arc. Il permet également d'aider à vérifier l'acceptabilité de certains équipements spécifiques.

Le guide s'appuie sur de nombreuses images et photos permettant de bien comprendre comment certains équipements doivent être contrôlés. Certaines images permettent d'identifier si des équipements sont conformes ou non au règlement.

Elles permettent aux entraîneurs, archers et arbitres de comprendre comment les règles doivent être appliquées et donnent des exemples concrets pour certaines catégories.

*** Les principales dates pour 2023 - 2024 :**

- Session 2 examen d'arbitres : dimanche 5 novembre.
- La réunion de formation des nouveaux arbitres formateurs : prévue du 08 au 10 décembre 2023.

PROPOSITION DE POINTS A REVOIR :

*** Repères sur la cible (tir à 18m)**

Il n'est pas autorisé pour un archer, lors d'un match, de placer un repère personnel au-dessus ou en dessous d'un trispot pour soi-disant reconnaître son blason. Cependant l'organisateur est tenu de numéroter les blasons (A, B...) et si possible de préciser, à l'aide de couleurs différentes, arc à poulie et arc classique.

*** Tir de barrage**

La première des choses à faire pour l'arbitre confronté à un barrage est d'informer le DOS (soit par gestes soit par talkie) afin que ce dernier procède au réglage du chronotir et fasse appliquer sur le terrain les règles de sécurité. Ensuite il devra s'assurer de la qualité des blasons (principalement la croix centrale puisque c'est à partir de ce point que doit se faire le départage mesuré au compas (l'arbitre doit donc vérifier d'avoir son compas à portée).

*** Flèches oubliées en cible**

Avant de quitter la ligne de cibles pour regagner le pas de tir, l'arbitre doit vérifier l'état des cibles qui lui ont été affectées (blason, fixation...) et de ce fait la présence d'éventuelles flèches oubliées.

Si malgré ces précautions un archer se retrouvait sans flèches au moment du tir :

B.6.3.1 : le tir ne doit pas être interrompu. L'archer peut tirer avec d'autres flèches ou tirer "les flèches oubliées" quand le tir à cette distance est terminé. Dans ces circonstances, un arbitre participe à l'enregistrement des points, en s'assurant que "les flèches oubliées" sont bien comptées sur la feuille de score de l'archer, avant qu'aucune flèche ne soit retirée de la cible.

*** Incidents de tir**

B.6.2.8 (TAE) - B.6.2.9 (18M) : Lors des épreuves éliminatoires et finales Arcs Classiques et Arcs à Poulies : une flèche rebondissante, passant à travers la cible ou y restant pendue n'arrête pas la compétition.

*** Comportements sur les terrains de compétition**

- Dans toute compétition, il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site de la compétition. Les cigarettes électroniques sont soumises à cette interdiction. Cela sous-entend que cette interdiction s'applique aux arbitres et personnel technique. Les fumeurs devront donc se positionner en dehors des grilles d'accès au terrain.

- Accès au terrain de compétition.

Pour simplifier, seuls les compétiteurs et leurs coachs peuvent accéder au terrain de compétition. Des accréditations peuvent être délivrées aux officiels et journalistes (avec accord de l'arbitre responsable). Par conséquent les accompagnants, les non licenciés (« et donc les animaux ») sont invités à séjourner dans la zone du public.

*** Les exemptions**

B.4.2.8 : Les scores des archers individuels (ou des équipes) ayant des exemptions ou des matchs forfaits ne seront pas comptés et ils progresseront vers l'épreuve suivante. Ils peuvent s'entraîner sur des cibles désignées (attribuées) à moins qu'un terrain d'entraînement adjacent soit disponible.

En match, quand le directeur des tirs donne 2 signaux sonores et que l'arbitre constate qu'un archer est seul (sans adversaire), l'archer bénéficie d'une exemption. Lorsque le match commence par un tirage au sort (tir alterné), l'archer, qui est sans adversaire au moment du tirage au sort, bénéficie d'une exemption.

. B.4.2.10 : L'entraînement sur le terrain de compétition pendant les exemptions sera limité à 3 flèches par volée et au maximum à 3 sets pour les arcs classiques et à 5 volées pour les arcs à poulies.

*** Les sanctions (cartons)**

Contrairement à certaines idées reçues : 2 cartons jaunes attribués pour la même faute à un archer (ou équipe) n'entraînent pas un carton rouge. Les cartons jaunes ne s'additionnent pas !

L'attribution du carton rouge est justifiée dans 3 cas :

- le carton jaune n'a pas été respecté (retour dans la zone des archers)
- la flèche a été tirée hors temps
- le nombre de flèches en cible n'est pas conforme au règlement

Dans ce cas, la suppression de la meilleure flèche (de l'ensemble de la volée) sera notée par l'arbitre sur la feuille de marque.

*** La catégorie U11**

C.3.1.1 (RG) : A partir de l'âge de 8 ans, les jeunes archers de la catégorie U11 sont admis en compétition officielle en Tir à 18m et en Tir à l'Arc Extérieur.

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- Tir à 18m à 18m, sur blason de 80cm, hauteur du centre du blason : 1,10m

- Tir à l'Arc Extérieur à 20m, sur blason de 80cm, hauteur du centre du blason : 1,10m
- Les U11 doivent tirer une puissance marquée sur les branches inférieure ou égale à 18 livres.

Un archer, tirant une puissance marquée sur les branches, supérieure à 18 livres, doit obligatoirement être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition délivré par un médecin agréé par la FFTA. Ce certificat devra mentionner la puissance marquée des branches utilisées lors de l'examen médical. La puissance devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le U11 à concourir si cette puissance marquée est supérieure à celle inscrite sur le certificat médical

- Surclassement : A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le U11 peut être classé en catégorie U13 uniquement à condition de posséder 1 certificat médical qui ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie U13. Dans ce cas, le nouveau U13 peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux U13 en arc classique uniquement. Les U11 surclassés en U13 ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies. Le double surclassement est interdit.

Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les **U11** :

	Certificats médicaux	Tir à 18m		Tir à l'Arc Extérieur	Disciplines de Parcours		
		18m	25m		Campagne	Nature	3D
U11 Jusqu'à 7ans		NON	NON	NON	NON	NON	NON
U11 de 8, 9 et 10 ans	Avec certificat médical établi par un médecin agréé par la FFTA si plus de 18 # marquées	OUI (2)	NON	OUI (2)	NON	NON	NON
U11 en dernière année (10 ans) <u>surclassés en U13</u> (voir ci-dessous)	Certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux U13)	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux U13)
Arc Classique		OUI	OUI	OUI	OUI		
Arc à poulies							
Arc Nu (BB)		OUI (2)	OUI (2)	OUI (2)	OUI (2)	OUI	OUI
Arc à poulies nu							
Arc Droit (long bow)							
Arc libre							
Arc Chasse							

(1) Activité Physique et Sportive

(2) Jusqu'au championnat de Région inclus

* Le refus (ou rebond)

B.6.2.7 : Une flèche touchant la cible et rebondissant, sera donnée en fonction de son impact en cible, pour autant que tous les impacts aient été correctement cochés et qu'un impact, non coché, puisse être identifié ;

B.6.2.8 : Sur le sol, dans le couloir de tir ou derrière la cible, qui a été revendiquée comme un rebond (refus) ou un passage à travers, doit, de l'avis des arbitres, avoir touché la cible. Si plus d'un trou non coché sont trouvés dans le blason, après un rebond ou un passage à travers, la valeur du trou au score le plus bas (dans les zones marquantes) sera attribué au concurrent.

Les impacts cochés (ou non) hors zones marquantes ne sont pas à prendre en compte.

Si 2 archers tirant sur la même cible effectuent chacun un refus lors de la même volée alors l'arbitre, dans l'incapacité de déterminer les impacts de chaque flèche, accordera la valeur la plus haute aux 2 archers (le doute bénéficiant alors aux archers).

*** Représentant de l'archer en cible**

Les archers PARA peuvent bénéficier d'un représentant en cible (voir carte classification) pour le marquage des points (celui-ci peut être le coach).

Durant le tir, ce représentant ne peut pas rester au côté de l'archer et doit se positionner dans la zone des coachs.

Les archers non PARA mais présentant un certificat médical stipulant leur handicap passager peuvent également bénéficier de cette représentation en cible (l'arbitre responsable doit en être informé).

*** Arbitrage :**

Pour rester actif, un arbitre doit arbitrer au moins deux fois dans l'année sportive dont au moins une fois à l'extérieur de son club.

Il peut être responsable de concours de son club s'il possède l'option dudit concours.

*** Beursault :**

Un arc de chasse participant à un concours Beursault sera classé avec la catégorie Arc Nu.

*** Utilisation de l'anneau bleu :**

Lors de l'utilisation de l'anneau bleu pour vérifier si l'arc nu passe dedans, l'anneau pourra être penché.